

Concours

« Coup de Pouce Initiatives Locales »

Aide à la création d'activités, Economie Sociale et solidaire, Insertion professionnelle

Pourquoi ?

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020, la commune de Saint-Paul avec le concours du CGET souhaite à titre expérimental apporter son soutien à la valorisation de ces initiatives locales par l'octroi d'un prix à destination des porteurs de projets issus des quartiers prioritaires, à savoir :

- Savanna Kayamb-Corbeil bout de l'Etang
- Grande Fontaine
- Plateau Caillou
- Fleurimont
- Eperon
- Périphérie Centre Ville
(cf. cartes en annexes)

Les Quartiers prioritaires sont identifiés comme étant les plus « pauvres » de la Commune de Saint-Paul. Dans ces quartiers, un bon nombre d'habitants et d'associations sont pourvoyeurs d'idées et porteurs de savoirs faire et de talents, qui sont jusqu'à maintenant peu ou pas valorisés.

Il s'agira ainsi d'un concours intitulé « **coup de pouce initiatives locales** »

Ce concours a pour vocation de soutenir les projets issus des Quartiers prioritaires de la politique de la ville, qu'ils soient individuels ou collectifs et de permettre ainsi aux habitants :

- d'être acteur de leur avenir,
- de créer leur propre emploi,
- de valoriser leur savoir-faire.



Public éligible

Tous les porteurs de projet âgés au minimum de 18 ans, à la recherche d'emploi, en contrat aidé ou en formation. L'ensemble des candidats doivent impérativement avoir leur adresse de résidence dans un des six quartiers prioritaires définis dans le Contrat de Ville de Saint-Paul pour la période 2015/2020.

Les associations œuvrant sur les quartiers prioritaires ou ayant leur siège social sur un des périmètres concernés. (cf. cartes en annexes)

Typologie des projets éligibles

Tous types de projets individuels :

- Parcours d'insertion sociale et professionnelle, (formation/mobilité...),
- Création d'activité et de développement économique

Tous types de projets collectifs (associations) ayant pour objectifs de :

- Favoriser le développement économique du quartier concerné
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Prix décerné aux lauréats

Les lauréats des projets percevront une aide comprise entre 3000 € et 5000 € au regard de la pertinence du projet et selon les critères suivants :

- ORIGINALITE
- MARCHE
- PERFORMANCE ECONOMIQUE
- CREATION D'EMPLOI
- NOTE DU JURY

Dans la limite budgétaire globale de 15 000 €.



Comment participer ?

Concours « Coup de pouce initiatives locales »

Retrait des dossiers à partir du mercredi 1^{er} septembre
2018

Les candidats doivent retirer les dossiers de participation exclusivement à la :

DPCS, Division Politique de la Ville, 27 rue Flacourt, 97460 Etang Saint-Paul (0262
34 69 42)

Date limite de retour des dossiers : vendredi 28 septembre 2018 à
12h

Information et règlement, sur le site de la ville :



<http://www.mairie-saintpaul.fr>



Règlement

Article 1 – Objectif du concours

Le concours, ci-après dénommé « Coup de pouce initiatives locales », est organisé en 2018 par la Mairie de Saint-Paul dans le cadre du « Forum des initiatives locales »

Ce concours a pour objectif de faire émerger des projets de développement économique (projets microéconomiques), en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire ou des projets destinés à favoriser l'insertion professionnelle et la création d'activités sur les 6 quartiers prioritaires (cf.annexes cartes) de la commune de Saint-Paul et de soutenir les meilleurs d'entre eux grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Article 2 – Eligibilité des projets

Peut participer à ce concours toute personne physique d'au moins 18 ans, à la recherche d'emploi ou en contrat aidé et ayant un projet individuel sur l'un des quartiers prioritaires de la Commune de Saint-Paul, de nationalité française, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour le type de projet présenté.

Les porteurs de projets associatifs ayant un projet sur l'un des quartiers prioritaires de la Commune de Saint-Paul, sous réserve qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires requises pour le type de projet présenté.

Le prix décerné peut s'inscrire dans le cadre du cofinancement d'un projet ayant une maquette financière plus importante.

Ne peuvent concourir les personnels en fonction au sein de la collectivité, les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leurs conjoints.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

Article 3 – Présentation des projets

Information et règlement disponibles sur le site internet de la Mairie de Saint-Paul : <http://www.mairie-saintpaul.fr>

Ces documents peuvent être obtenus auprès de la DPCS, Division Politique de la Ville, 27 rue flacourt, Etang, 97460 Saint-Paul (tel : 0262 70 28 20)

Les dossiers de participation, constitués sont à déposer exclusivement sur place au secrétariat de la DPCS, Service Politique de la Ville, 27 rue flacourt, Etang, 97460 Saint-Paul.

Les dossiers doivent impérativement être identifiés par le nom et prénom du candidat.



Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidats. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Date limite d'envoi :

Les dossiers sont déposés à la DPCS, 27 rue flacourt, Etang, 97460 Saint-Paul

La date limite d'envoi est fixée au vendredi 28 septembre 2018 à 12h.

Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Article 4 – Evaluation des projets

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale le cas échéant

Leur sélection se fait sur la base des principaux facteurs suivants :

Projets individuels :

- Insertion sociale et professionnelle, (formation/mobilité...),
- Création d'activité et développement économique

Projets collectifs (associations) :

- développement économique du quartier concerné
- l'Economie Sociale et Solidaire

Seront aussi pris en compte :

- le caractère innovant du projet
- la motivation, disponibilité et capacité du candidat à acquérir les compétences indispensables à la création et au développement de son projet,
- le degré d'appréhension par le candidat des dimensions économiques et financières ;

En outre, les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales seront pris en compte.

Après une analyse, le jury, composé des professionnels de la création d'activités et de l'insertion professionnelles sur le territoire assure une première sélection des projets, sur la base des facteurs présentés ci-dessus.

Les projets ainsi présélectionnés feront l'objet d'une présentation individuelle par les porteurs devant le jury.

Article 5 – Le jury

La Mairie de Saint-Paul constitue le jury composé de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises, des Services instructeurs de l'Etat, des partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle des élus et des administratifs de la collectivité.



Les membres de ce jury devront respecter une charte de déontologie et de confidentialité, conformément à l'article 10.

Après une première analyse et sélection comme présenté à l'article 4, le jury auditionne les meilleurs projets et sélectionne parmi eux les lauréats.

Au plus tard 2 semaines après la réunion du jury, le président du jury informe individuellement par courrier tous les candidats dont les projets ont été présentés devant le jury, des décisions les concernant.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les projets non retenus peuvent être orientés par le jury vers d'autres procédures de soutien.

Article 6- Financement

Les lauréats des projets seront financés entre 3000 € et 5000 € chacun par la Mairie de Saint-Paul, suite à la signature d'une convention, répartis comme suit :

1^{er} prix : 5000 €

2^{ème} prix : 4000 €

3^{ème} prix : 3000 €

4^{ème} prix : 3000 €

Dans la limite budgétaire globale de 15 000 €.

Article 7 – Versement de la subvention aux lauréats

Sous réserve de la régularité de leur situation financière et fiscale, les lauréats reçoivent un prix pour la maturation et l'établissement de la preuve du concept de leur projet.

Le prix d'un montant maximal de 5000 €, est versé de façon échelonnée au porteur de projet : à la signature de la convention, versement d'une avance pouvant aller jusqu'à 70 % du montant. Le versement d'un solde de 30 % est effectué après justification de la totalité des dépenses retenues pour le calcul de l'aide.

Dans le cas d'un porteur de projet individuel lié à la formation professionnelle, le prix retenu sera versé en une seule fois à la signature de la convention.

La date limite de signature du contrat est fixée au 31 décembre 2018. Au-delà, le lauréat sera réputé avoir renoncé à la subvention.

La date limite pour justifier le versement des 30 % restants est fixée au 31 mars 2019.

Article 8- Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part de la Mairie de Saint-Paul.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet sur l'un des quartiers prioritaires de la commune de Saint-Paul ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions la Mairie de Saint-Paul ;



- participer à des opérations de promotion à la demande de la Mairie de Saint-Paul
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours « Coup de pouce initiatives locales » et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier de la Mairie de Saint-Paul.
- donner à la demande de la Mairie de Saint-Paul, toute information sur le devenir de leur projet ; cela jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période du soutien financier ;
- en cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier motivé à Monsieur le Maire de Saint-Paul, en indiquant explicitement les raisons de l'abandon. La Mairie de Saint-Paul se réserve le droit, après analyse des raisons de l'abandon, de demander le remboursement partiel ou total de la subvention accordée.

Article 9 – Information et communication

Les lauréats autorisent la Mairie de Saint-Paul à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 10 – Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 11 – Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.



ANNEXES
CARTES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
CONTRAT DE VILLE 2015/2020